

Le parcours éducatif de santé : nouveau paradigme de la promotion de la santé en milieu scolaire ?

Sandrine Broussouloux,
chargée d'expertise en promotion
de la santé,
direction de l'Animation des territoires
et des réseaux, Inpes,
Véronique Gasté,
cheffe du bureau de la santé,
de l'action sociale et de la sécurité,
direction générale de l'Enseignement
scolaire (dgesco).

Le développement de la promotion de la santé en milieu scolaire constitue un levier pour la réussite éducative, car la santé participe à la bonne acquisition des apprentissages. Ce lien est affirmé dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République¹, qui instaure pour la première fois un parcours de santé de l'élève, réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 (article L 541-1 du Code de l'éducation).

Porté par tous les membres de l'équipe éducative, le parcours éducatif de santé (PES) est structuré autour de trois axes :

- l'éducation à la santé, fondée sur le développement des compétences psychosociales en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture² ;
- la prévention des conduites à risques, des conduites addictives, etc. ;
- la protection, qui s'attache à faire des établissements scolaires des environnements favorables à la santé et au bien-être de tous ceux qui les fréquentent.

La loi pour la refondation de l'école, en créant plusieurs parcours³, affirme ainsi une dimension nouvelle des politiques pédagogiques et éducatives⁴ : la notion de « parcours éducatif » désigne un ensemble continu, cohérent et progressif d'enseignements non exclusivement disciplinaires et de pratiques éducatives, scolaires et extrascolaires autour d'un même thème, qui permet à l'élève de construire tout au long de sa scolarité des compétences liées à ce thème. Ainsi, le PES permet l'acquisition transdisciplinaire de compétences⁵, qualifiées de compétences civiques et sociales pour les acteurs de l'Éducation nationale ou de compétences psychosociales pour les acteurs de la promotion de la santé selon les standards de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le parcours éducatif de santé permet également la reconnaissance de compétences acquises en-dehors du milieu scolaire.

Mise en œuvre du parcours éducatif de santé

Mobiliser l'ensemble des membres de l'équipe éducative et asseoir un cadre partenarial

La mise en œuvre du PES repose sur l'implication de tous les personnels pour favoriser un décloisonnement entre les actions pédagogiques et éducatives. En effet, la promotion de la santé ne se réduit pas à la seule transmission d'informations : un élève peut réussir une évaluation en sciences et vie de la terre sur les conséquences d'une prise d'alcool excessive et, pour autant, continuer

L'ESSENTIEL

Porté par tous les membres de l'équipe éducative, le parcours éducatif de santé est structuré autour de trois axes : l'éducation à la santé, fondée sur le développement des compétences psychosociales ; la prévention, en particulier des conduites à risques et des conduites addictives ; et enfin la protection, qui s'attache à faire des établissements scolaires des environnements favorables à la santé et au bien-être de tous ceux qui les fréquentent.

à s'alcooliser excessivement dans un cadre festif, faute d'être capable de résister à la pression des pairs. Il importe de développer auprès des jeunes une approche globale qui intègre un travail sur les représentations des comportements liés à la santé, le développement des compétences psychosociales et la transmission d'informations. Les directeurs d'école et les personnels de direction sont les pilotes de la mise en œuvre du PES au sein de leur établissement. Chaque PES tient compte des besoins des élèves ainsi que des caractéristiques du territoire.

Il s'agit de s'appuyer sur des dispositifs existants, comme les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), qu'il s'agisse du CESC d'établissement ou du CESC départemental – récemment créé – qui permet de

produire un diagnostic territorial à partir des besoins des élèves et de construire avec des partenaires des actions de promotion de la santé.

Le rôle des partenaires doit être clairement identifié dans un continuum éducatif, les actions ponctuelles étant reconnues comme peu efficaces pour promouvoir la santé.

Associer les élèves et les parents d'élèves en tant que parties prenantes

La participation de l'élève, en tant qu'acteur de son parcours, constitue une dimension importante du PES. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les instances de l'établissement, dans lesquelles il est représenté : les conseils de la vie collégienne ou de la vie lycéenne, qui sont un des lieux d'expression privilégiés des élèves sur les questions de santé ou de bien-être.

Parce que la prévention s'insère dans une continuité éducative, cette politique de promotion de la santé concerne aussi les parents. La loi pour la refondation de l'école de la République s'est fixé pour objectif de redynamiser le dialogue entre l'école et les parents, notamment les plus éloignés de l'institution scolaire. Il s'agit de reconnaître la capacité d'agir des familles, comme

un élément central du suivi des jeunes élèves. Les espaces-parents, créés par la loi pour la refondation de l'école, à destination des parents et de leurs délégués, pourront constituer des lieux privilégiés pour accompagner la sensibilisation des familles aux thématiques de santé abordées dans le cadre du parcours éducatif de santé.

Pilotage et gouvernance

Le cadre national de référence du PES est élaboré par la direction générale de l'Enseignement scolaire, en cohérence avec d'autres politiques publiques (santé, sociale, familiale, ville). Le ministère chargé de la Santé, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes), le Réseau des universités pour l'éducation à la santé (Unirés) et celui des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Éspé) constituent des partenaires de premier ordre.

Le pilotage national de la mise en œuvre du parcours éducatif de santé s'appuiera sur les dispositifs académiques. Ainsi, son déploiement sera adossé sur la nouvelle gouvernance académique de la politique éducative de santé qui prévoit la mise en place d'une cellule académique, coordonnée par le proviseur vie scolaire (PVS) ou l'inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire (IA IPR EVS), et réunissant les différents conseillers techniques des recteurs. Cette cellule académique pourra assurer la mise en cohérence du PES sur le territoire académique dans une continuité inter-degrés, recenser les besoins de formation – en lien avec les Espé – et développer les partenariats, en particulier avec l'agence régionale de santé.

Conclusion

La publication, le 4 février 2016, de la circulaire sur le PES vise à ce que chaque élève puisse bénéficier, dès l'année 2016-2017, d'un parcours éducatif de santé. Le PES se doit d'être le garant d'une politique de promotion de la santé globale et systémique qui associe l'ensemble des personnels, enseignants et non enseignants, et les incite à partager une culture commune dans ce domaine. Sa mise en œuvre sera certainement susceptible d'interroger au préalable les représentations de

la santé, de la prévention et de la promotion de la santé de ces différents acteurs.

Ainsi conçu, le PES sera un outil de mise en cohérence de l'ensemble des actions de promotion de la santé réalisées dans les écoles et établissements publics locaux d'enseignement, avec les partenaires, et constituera l'outil-pivot de la politique éducative de santé en milieu scolaire, comme un facteur essentiel de bien-être des élèves, de réussite scolaire et d'équité. ■

1. Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013.

2. À partir de septembre 2016, le socle commun s'articulera en cinq domaines de formation définissant les connaissances et les compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine.

3. Parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (Piodmep), devenu parcours Avenir, etc.

4. Selon le rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale n° 2011-049 de mai 2011, la politique éducative est définie par l'article L 111.1 du Code de l'éducation : « Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. » L'article L 111.2 établit le lien entre la formation scolaire et la mission éducative de l'école : « Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation. La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. »

5. Dont l'objectif est de permettre à chacun de devenir pleinement responsable, par l'acquisition de connaissances, de capacités (comme la capacité d'évaluer les conséquences de ses actes, par exemple) et d'attitudes (respect de soi, respect des autres, conscience que nul ne peut exister sans autrui).

PARCOURS ÉDUCATIF DE SANTÉ : CE QU'INSTAURE LA LOI

« Les actions de promotion de la santé des élèves font partie des missions de l'Éducation nationale. [...] À ce titre, les élèves bénéficient, au cours de leur scolarité, d'actions de prévention et d'information, de visites médicales et de dépistage obligatoires, qui constituent leur parcours de santé dans le système scolaire. Les élèves bénéficient également d'actions de promotion de la santé constituant un parcours éducatif de santé [...] Ces actions favorisent notamment leur réussite scolaire et la réduction des inégalités en matière de santé. »

Source : Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Version consolidée le 17 février 2016. Article 3, L 541-1.